

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE
L'INITIATEUR RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

OTOR S.A.



INITIEE PAR

DS SMITH HÊTRE BLANC



PRESENTEE PAR



Termes de l'Offre :

Prix de l'Offre : 8,97 euros par action Otor S.A.

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son Règlement général

AVIS IMPORTANT

En application des articles L. 433-5 et L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), DS Smith Hêtre Blanc a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions Otor S.A. non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation de 8,97 euros par action Otor S.A., égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société DS Smith Hêtre Blanc conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre, et le projet de note d'information de la société DS Smith Hêtre Blanc (le "**Projet de Note d'Information**"), restent soumis à l'examen et l'approbation de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information déposé auprès de l'AMF le 20 septembre 2010 est disponible dans son intégralité sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DS Smith (www.dssmith.uk.com), et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de BNP Paribas, 4, rue d'Antin - 75002 Paris et de DS Smith Hêtre Blanc, 6, Place de la Madeleine - 75008 Paris. Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de DS Smith Hêtre Blanc seront mises à disposition des actionnaires et du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre.

En application de l'article L. 433-5 du Code monétaire et financier¹ et du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du Règlement général de l'AMF, DS Smith Hêtre Blanc, société en nom collectif dont le siège est sis 6, Place de la Madeleine - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 524.438.702 RCS Paris ("**DS Smith Hêtre Blanc**" ou l'"**Initiateur**") s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Otor S.A., société anonyme au capital de 22.167.792 euros divisé en 22.167.792 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 8, Terrasse Bellini – 92800 Puteaux, immatriculée sous le numéro 775.563.356 RCS Nanterre ("**Otor S.A.**" ou la "**Société**") et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris (ISIN : FR 0000064438), d'acquiescer la totalité de leurs actions Otor S.A. au prix de 8,97 euros par action payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**").

L'Initiateur est une filiale détenue indirectement à 100% par la société DS Smith Plc, société de droit anglais dont le siège social est sis Beech House, Whitebrook Park, 68 Lower Cookham Road, Maidenhead, Berkshire SL6 8XY United Kingdom, et dont les actions sont admises aux négociations sur London Stock Exchange ("**DS Smith**").

L'Offre fait suite à l'acquisition le 1^{er} septembre 2010 (l'"**Acquisition**") par l'Initiateur de (i) 175.012.031 actions d'Otor Finance, société anonyme au capital de 35.002.406,20 EUR, dont le siège social est sis 8, Terrasse Bellini - 92800 Puteaux, immatriculée sous le numéro B.401 633 664 RCS Nanterre ("**Otor Finance**"), représentant la totalité des actions composant le capital de cette société, et (ii) 3.293.312 actions Otor S.A. Otor Finance détenant plus du tiers du capital et des droits de vote d'Otor S.A.² et cette participation constituant une part essentielle de ses actifs, l'Initiateur est tenu, en application de l'article 234-3 1° du Règlement général de l'AMF, de déposer une offre publique visant la totalité du capital d'Otor S.A.

BNP Paribas est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'Article 233-1 du Règlement général de l'AMF.

¹ L'article L. 433-5 du Code monétaire et financier dispose :

« Les articles L. 433-1 à L. 433-4 sont applicables aux sociétés dont les instruments financiers ont cessé d'être admis aux négociations sur un marché réglementé pour être admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations pendant une durée de trois ans à compter de la date à laquelle ces instruments financiers ont cessé d'être admis aux négociations sur un marché réglementé. »

L'alinéa précédent est applicable aux sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros. »

En particulier, l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier concerne l'obligation de déposer un projet d'offre publique et l'article L. 433-4 du même code est relatif notamment à la faculté de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire selon laquelle « à l'issue de toute offre publique et dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre, les titres non présentés par les actionnaires minoritaires, dès lors qu'ils ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, sont transférés aux actionnaires majoritaires à leur demande, et les détenteurs indemnisés ».

² Otor Finance détient 17.765.765 actions Otor S.A. représentant 80,14% du capital et, sur une base théorique, 88,87% des droits de vote d'Otor S.A

1. MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1 CIRCONSTANCES DE LA PRISE DE CONTROLE

DS Smith a remis le 5 juillet 2010 une offre liante et irrévocable aux sociétés Packaging Investment 1, Packaging Investment 2³ et Crédit Lyonnais (les "**Vendeurs**") visant l'acquisition de :

- (i) 175.012.031 actions Otor Finance détenues par les Vendeurs (les "**Actions Otor Finance Acquisées**") représentant la totalité du capital d'Otor Finance moyennant un prix total de 159.358.912 euros (représentant par transparence un prix de 8,97 euros par action Otor détenue par Otor Finance), et
- (ii) 3.293.312 actions Otor S.A. détenues par les sociétés Packaging Investment 1 et Packaging Investment 2⁴ (les "**Actions Otor S.A. Acquisées**"), moyennant un prix total de 29.541.008 euros soit 8,97 euros par Action Otor Acquisée. La remise de cette offre a fait l'objet d'un communiqué conjoint de DS Smith, The Carlyle Group et Otor S.A., diffusé le 7 juillet 2010.

L'offre de DS Smith a été acceptée par les Vendeurs le 13 juillet 2010. A cette date, DS Smith et les Vendeurs ont signé un contrat d'acquisition d'actions (le "**Contrat d'Acquisition**") aux termes duquel les Vendeurs sont convenus de céder à DS Smith, sous réserve de certaines conditions, la totalité des Actions Otor Finances Acquisées et des Actions Otor S.A. Acquisées.

Le 24 août 2010, conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition d'Actions, DS Smith a notifié aux Vendeurs qu'il avait décidé de se substituer l'Initiateur, l'une de ses filiales indirectes à 100%, pour les besoins de l'Acquisition.

Le 1^{er} septembre 2010, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a acquis les Actions Otor Finance Acquisées et les Actions Otor Acquisées dans les proportions figurant dans les tableaux ci-dessous et pour un prix de 8,97 euros par action Otor S.A. Cette opération a fait l'objet d'un communiqué de presse conjoint de DS Smith, The Carlyle Group et Otor S.A. en date du 1^{er} septembre 2010.

Acquisition des Actions Otor Finance Acquisées :

Vendeurs	Actions Otor Finance Acquisées	% du capital social et des droits de vote de Otor Finance
Packaging Investment 1	17.501.273	10,00%
Packaging Investment 2	145.173.776	82,95%
Crédit Lyonnais	12.336.982	7,05%
TOTAL	175.012.031	100,00%

³ Sociétés de droit luxembourgeois contrôlées par le fonds Carlyle Europe et affiliées, anciennement dénommées Carlyle (Luxembourg) Holdings 1 et Carlyle (Luxembourg) Holdings 2.

⁴ En ce compris 54.221 actions Otor S.A. acquises par la société Packaging Investment 2 auprès de Monsieur Robertus Renders, ancien président du conseil d'administration d'Otor S.A., le 1^{er} septembre 2010, préalablement à l'Acquisition.

Acquisition des Actions Otor S.A. Acquisies :

Vendeurs	Actions Otor S.A. Acquisies	% du capital social de Otor S.A.
Packaging Investment 1	354.333	1,60%
Packaging Investment 2	2.938.979 ⁵	13,26%
TOTAL	3.293.312	14,86%

1.2 REPARTITION DU CAPITAL D'OTOR S.A.

A la suite de l'Acquisition et à la date de dépôt de l'Offre, le capital social et, sur une base théorique⁶, les droits de vote d'Otor S.A. sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Otor Finance	17.765.765	80,14%	35.531.530	88,87%
DS Smith Hêtre Blanc	3.293.312	14,86%	3.293.312	8,24%
Actions auto-détenues	22.974	0,10%	(22.974) ⁷	(0,06%)
Flottant	1.085.741	4,90%	1.131.478	2,83%
TOTAL	22.167.792	100,00%	39.979.294	100,00%

1.3 AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

La réalisation de l'Acquisition était soumise à l'autorisation des autorités française, allemande et britannique de la concurrence. Ces autorisations ont été respectivement obtenues le 24 août 2010, le 5 août 2010 et le 12 août 2010.

2. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Date	Evénement
20 septembre 2010	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
Au plus tard le 27 septembre 2010	Dépôt du projet de note en réponse d'Otor
5 octobre 2010	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
6 octobre 2010	Mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse d'Otor S.A.

⁵ En ce compris 54.221 actions Otor S.A. acquises par la société Packaging Investment 2 auprès de Monsieur Robertus Renders, ancien président du conseil d'administration d'Otor S.A., le 1er septembre 2010, préalablement à l'Acquisition.

⁶ Les droits de vote théoriques incluent les droits de vote attachés aux actions auto-détenues qui en sont privées.

⁷ Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote. Ces droits sont réintégrés dans le présent tableau afin de raisonner en calcul théorique, comme prévu par l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Date	Evénement
7 octobre 2010	Mise à disposition du document « <i>Autres Informations</i> » de l'Initiateur et du document « <i>Autres Informations</i> » d'Otor S.A.
8 octobre 2010	Ouverture de l'Offre
21 octobre 2010	Clôture de l'Offre
27 octobre 2010	Publication de l'avis de résultat
29 octobre 2010	Date indicative de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire

3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS

3.1 ACTIVITES ET PERSPECTIVES

DS Smith considère que le nouveau groupe sera bien positionné pour continuer à renforcer sa présence, déjà importante, sur le marché français des emballages pour la grande consommation. En particulier, l'Acquisition permettra à DS Smith de répondre aux besoins grandissants des distributeurs européens en produits d'emballages sophistiqués. Le conseil d'administration de DS Smith est confiant dans les perspectives financières et commerciales du groupe combiné pour l'année en cours et au-delà.

3.2 STRATEGIE DU GROUPE COMBINE

Le nouveau groupe continuera de se concentrer sur la création de valeur au travers d'une croissance organique, d'une optimisation de son portefeuille et d'acquisitions ciblées sur ses marchés choisis. Simultanément, le groupe continuera de se concentrer sur le marché du carton ondulé en Europe en s'appuyant sur sa position de leader en termes d'innovation et de services.

3.3 INTENTIONS EN MATIERE D'EMPLOI

DS Smith attache une grande importance à la qualification et à l'expérience de l'équipe de direction et de la main d'œuvre d'Otor S.A.

Le rapprochement de deux groupes importants fournit souvent des opportunités de réduction de coûts grâce à la mise en commun de ressources. DS Smith considère que le rapprochement entre DS Smith et Otor S.A. sera profitable aux salariés dans la mesure où ils pourront poursuivre leur carrière au sein d'un groupe élargi.

3.4 ORGANISATION INDUSTRIELLE DU GROUPE COMBINE

L'Initiateur étudiera les moyens d'intégrer ses activités françaises avec celles d'Otor S.A. de manière à générer des opportunités significatives d'amélioration de ses résultats. Le groupe combiné fera également en sorte de tirer profit des nouvelles opportunités de développement en Europe dans le domaine du papier et des emballages notamment grâce aux brevets et modèles détenus par Otor S.A.

3.5 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Au cours de la réunion du conseil d'administration de la Société qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2010, Monsieur Robertus Renders, Monsieur Franck Falezan et Monsieur Jonathan Zafrani ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et ont été respectivement remplacés par Mademoiselle Carolyn Cattermole, Monsieur Stephen Dryden et Monsieur Jean Lienhardt dont la nomination a été proposée par l'Initiateur. A la suite de ces modifications, le conseil d'administration d'Otor S.A. est composé de Monsieur Jean-Marie Paultes, Mademoiselle Carolyn Cattermole, Monsieur Stephen Dryden et Monsieur Jean Lienhardt. Au cours de ladite réunion, Monsieur Jean Lienhardt a été nommé en qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Marie Paultes conservant ses fonctions de directeur général de la Société.

3.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du Projet de Note d'Information aucune option de souscription ou d'achat d'actions Otor S.A. ni aucun autre instrument donnant accès au capital d'Otor S.A.

3.7 RATIONNEL STRATEGIQUE DE L'OPERATION

S'agissant de la stratégie poursuivie, il convient de se reporter au Projet de Note d'Information telle que diffusée dans son intégralité.

3.8 INTENTIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA COTATION D'OTOR S.A. A L'ISSUE DE L'OFFRE - FUSION

Conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire des actions Otor S.A. qu'il ne détiendrait pas encore moyennant une indemnisation par action Otor S.A. de 8,97 euros.

À cette fin et conformément à l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF, le 1^{er} septembre 2010, Otor a désigné le cabinet Détruyat Associés représenté par Monsieur Philippe Leroy en tant qu'expert indépendant aux fins d'émettre un avis sur les conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion-absorption d'Otor S.A.

3.9 SYNERGIES

L'Initiateur estime que le montant total avant impôt de synergies attendues de l'Acquisition serait de l'ordre de 9,3 millions d'euros par an (hors coûts liés à l'intégration) à compter du second exercice plein suivant l'Acquisition. Ces synergies devraient résulter de réductions de coûts (principalement liées à la suppression de doublons dans les fonctions centrales et dans d'autres fonctions), l'optimisation des achats et l'internalisation de services jusque là sous-traités.

3.10 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

A l'avenir, l'Initiateur fixera la politique de distribution de dividendes d'Otor S.A. en fonction des dispositions statutaires et des dispositions légales applicables, de la capacité distributrice de la Société et de ses besoins de financement. Cette intention ne constitue toutefois en aucun cas un engagement de procéder dans l'avenir à une quelconque distribution de dividende à quelque titre que ce soit.

4. TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 20 septembre 2010 par BNP Paribas, établissement présentateur.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'Otor S.A., les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre, au prix de 8,97 euros par action, pendant une période de 10 (dix) jours de négociation.

BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) cette déclaration de conformité motivée. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

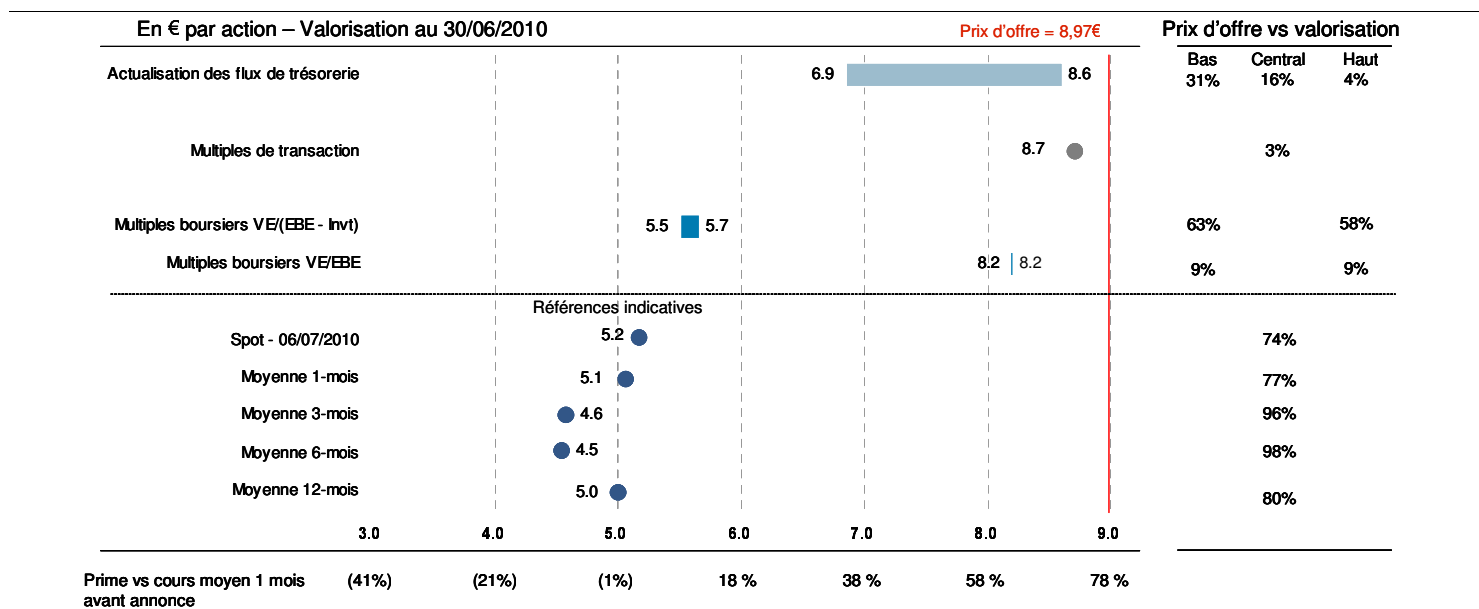
La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et de BNP Paribas,. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DS Smith (www.dssmith.uk.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et NYSE Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

5. PRINCIPAUX ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix par action ont été établis par BNP Paribas, en sa qualité de banque présentatrice de l'Offre, sur la base d'une approche multicritère selon des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées au secteur d'activité d'Otor S.A.

Le tableau ci-dessous est une synthèse de la valorisation multicritères – Euro par action.



Source : BNP Paribas, cours de bourse moyen 1 mois au 06/07/2010

6. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusée dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les titulaires d'actions Otor S.A. en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières, applicables conformément aux législations qui y sont en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Notamment concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre états des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres états, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du règlement S de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information et aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire d'Otor S.A. qui apportera ses actions Otor S.A. à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US person* » (au sens du règlement S de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par "Etats-Unis d'Amérique", les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats et le district de Columbia.

7. PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

DS Smith Plc

Miles Roberts, Group Chief Executive

Steve Dryden, Group Finance Director

Rachel Stevens, Head of Investor Relations

+44 (0)1628 583 400